

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-309

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/CD

Objet : Entreprise EUROVIA – Travaux de voirie - Chemin des Confignes et Chemin des Isles – du 26 Octobre 2023 au 31 Janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EUROVIA en date du 28 Août 2023,

**Considérant** les travaux de voirie sur les Chemin des Isles et le Chemin des Confignes, du 26 Octobre 2023 au 31 Janvier 2024,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite Chemin des Confignes dans la partie comprise entre le giratoire et l'ancien dépôt d'Atrium

➤ Du 26 Octobre 2023 au 31 Janvier 2024

.../...

**ARTICLE 2 :**

La **circulation** est interdite à tous les véhicules sur **le Chemin des Isles** (dans la partie comprise entre l'Avenue des Confignes et le Chemin des pêcheurs) :

➤ Du 26 Octobre 2023 au 31 Janvier 2024.

*Une déviation sera mise en place dans le sens Avenue des Confignes-Chemin de la Digue sur l'ancien dépôt d'Atrium.*

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate conformément aux plans ci-joint n°1 et n°2.

Coordonnées : Monsieur STOEHR Christophe – Tél : 06-19-56-67-14.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EUROVIA.

Châteaurenard, le 24 Octobre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



26 OCT. 2023

- ❖ Date de mise en ligne sur le site internet : .....
- ❖ Ou date de notification : .....
- ❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....